



3200000 Commission paritaire des pompes funèbres

Prime de fin d'année.....	1
Ancienneté	1
Eco-chèques	1
Heures supplémentaires	2
Prestations effectives pendant le service de garde	2
Frais de transport	2
Vêtements de travail.....	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

(Prime égale à l'appointement mensuel pour les employeurs, pour les travailleurs(euses) manuels(elles) la prime correspond au salaire horaire normal multiplié par la durée hebdomadaire normale du travail, multiplié par 52 et divisé par 12)

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 9 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

Ancienneté

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 17 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 16 novembre 2009 (98.677)

Eco-chèques

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.



Heures supplémentaires

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 15 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

Prestations effectives pendant le service de garde

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 15 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 24 au 34 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 16 novembre 2009 (98.676)

Intervention de l'employeur dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} février 2009 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 24 septembre 2007 (85.583)

Conditions de travail et de rémunération

Articles 1, 2, 23 et 35.

Date de validité : 1^{er} septembre 2007 pour une durée indéterminée.